



tabagisme passif par compensation

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 26 février 2008

Bonjour Je souhaiterais aider mon amie qui désire arrêter de fumer de toutes ses forces. Elle est aide-soignante dans un établissement psychiatrique et l'une de ses attributions est de faire fumer les internés. Hors cela ne lui posait aucun problème tant qu'elle était elle même fumeuse, et il est vrai que l'on peut comprendre que pour certaines personnes, le plaisir de fumer soit une thérapie en quelque sorte. Toutefois, elle ne veut absolument plus s'astreindre à cela alors qu'elle renonce à fumer, pour cause de tabagisme passif d'une part et bien sûr pour ne pas retomber par tentation dans cette accoutumance. La question est : y a-t-il un texte de loi précis qui indique bien qu'elle ne peut pas être contrainte par sa hiérarchie à cette tâche et que cela ne saurait être assimilé à de la non exécution de son travail, ce qui pourrait lui valoir des sanctions. Merci de m'éclairer à ce sujet si possible.

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment Exercer votre **droit de retrait** Ou même, déposer une plainte devant le [procureur de la République](#).